

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Mme FURLAN, MM. MATHIEU et VIATOUR, Echevins ;
MM. BOLLINGER, PONCELET, LAMBERT, CARPENTIER de CHANGY,
THISE, DEBEHOGNE, Mesdames MARCHAL-LARDINOIS, DELCOURT et M.
CLOES, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.
MM. DELCOURT et DISTEXHE, Conseillers sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Budget de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la Nativité de la Vierge à Couthuin ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 16 juin 2016 ;

Après avoir pris connaissance du budget de la Fabrique d'église de Couthuin se présentant comme suit pour l'exercice 2017 :

Recettes : 32.997,62 €

Dépenses : 32.997,62 €

Solde : 0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 1.999,62 €

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2017.

2^{ème} point : Placement d'éléments linéaires route de Burdinne – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration de la route de Burdinne à Héron ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 11 juillet 2016 relative à la modification du plan d'investissement communal 2013-2016 ;

Vu la dépêche de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 6 septembre 2016 approuvant la modification du plan d'investissement 2013-2016 et relative à la promesse de subvention pour les travaux de pose d'éléments linéaires route de Burdinne ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice par voie de modification budgétaire ;

Après avoir pris connaissance du nouveau cahier spécial des charges, du devis estimatif, de la formule de soumission, ... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 125.446,75 €;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 125.446,75 € et relatifs aux travaux de placement d'éléments linéaires route de Burdinne à Héron ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une adjudication ouverte.

3^{ème} point : Convention relative à la tarification des prestations de la Zone de secours HEMECO.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites et ses modifications ultérieures et plus précisément l'article 4 qui stipule : « ... la zone de secours établit pour le service opérationnel dont la gestion relève de ses attributions, la liste des missions qui sont facturées et le tarif de celles-ci » ;

Vu le règlement relatif à la tarification des prestations payantes de la zone de secours HEMECO approuvé par le Conseil de la zone en date du 3 février 2016 ;

Considérant le projet de convention à passer entre la zone de secours HEMECO et la Commune de Héron relative à la tarification des prestations de la zone de secours HEMECO ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat relative à la tarification des prestations de la zone de secours HEMECO ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1^{er}.

De marquer son accord sur la convention proposée, en annexe, et relative à la tarification des prestations de la zone de secours HEMECO ;

Article 2.

De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention ;

Article 3.

De transmettre la convention dûment signée à Monsieur le Président de la Zone de Secours HEMECO, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération.

4^{ème} point : Réforme des Maisons du Tourisme.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement Wallon ;

Considérant le souhait du Gouvernement wallon de réduire de moitié le nombre de maisons du tourisme et donc de redéfinir les périmètres de celles-ci ;

Vu que la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL visant à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses 31 communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu le schéma de développement territorial approuvé par 30 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme,

Vu la réunion du 10 juin 2015 regroupant l'ensemble des échevins du tourisme et les présidents et directeurs des maisons du tourisme ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 27 avril 2016 lequel s'est positionné sur une seule Maison du Tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ayant pour territoire 27 communes et avec des points relais ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 25 mai 2016 lequel s'est positionné sur le modèle de fonctionnement, les statuts et le contrat programme de la Maison du Tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Considérant que le territoire possède actuellement trois Maisons du Tourisme ;

Considérant la proposition de périmètre de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;

Considérant le dossier, fourni par la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye, reprenant le descriptif de la future Maison du Tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme ;

Au vu les remarques émises par le Commissariat Général au Tourisme, souhaitant modifier les articles 3, 5, 9, 12, 20 et 22 ;

Sur proposition de la Conférence des Elus ;

Revu sa délibération du 16 juin 2016,

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le projet de statuts tel que repris en annexe ;

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président de l'ASBL Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye ;
- à Monsieur le Ministre en charge du Tourisme ;
- au Commissariat Général au Tourisme.

5^{ème} point : Convention avec la Ville d'Andenne pour la gestion de la voirie vers la ZAE.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la gestion de la voirie d'accès à la zone d'activité économique de Petit-Waret et Pontillas et notamment son tronçon sis sur le territoire de la Commune de Héron, dans l'attente de la création de la Zone d'activités économiques sur le territoire de la commune de Héron ;

Considérant le projet de convention à passer entre la Commune de Héron, la Ville d'Andenne et le BEP Expansion Economique S.C.R.L. relative à la création et l'équipement de la voirie d'accès de la zone d'activité économique de Petit-Waret et Pontillas sur le territoire des Villes et Commune d'Andenne et de Fernelmont ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention relative à la création et l'équipement de la voirie d'accès de la zone d'activité économique de Petit-Waret et Pontillas sur le territoire des Villes et Commune d'Andenne et de Fernelmont ;

Après discussion ;

Par 9 voix pour

et 4 voix contre (celles de Messieurs, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT et DEBEHOGNE au motif qu'ils sont contre le projet de ZAE) ;

Décide :

Article 1^{er}.

De marquer son accord sur la convention proposée, en annexe, et relative à la création et l'équipement de la voirie d'accès de la zone d'activité économique de Petit-Waret et Pontillas sur le territoire des Villes et Commune d'Andenne et de Fernelmont, pour autant qu'au point 2. Entretien il soit ajouté « l'entretien dont question ci-avant comprend **notamment** :.... »;

Article 2.

De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention ;

Article 3.

De transmettre la convention dûment signée à la Ville d'Andenne et à la S.C.R.L. BEP Expansion Economique, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,